

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2538

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Lassalle et Mme Wonner

ARTICLE 48

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° La production énergétique à partir de sources renouvelables nécessaire à l'atteinte des objectifs définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En parallèle de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, la France s'est dotée à travers la loi Energie-Climat d'objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables, objectifs qui sont déclinés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il convient ainsi de veiller à ce que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant à aboutir, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette, tienne compte de l'atteinte de ces objectifs.